AVIS PUBLIC

Anjou Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.76 et 1607-O.77

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées, le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 5 mars 2024, à 19 h, les ordonnances suivantes :

- **Ordonnance 1607-O.76** :

  - Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Olympiades » organisé par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 de 7 h à 16 h au parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, soit autorisée la diffusion de musique ;

  - Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Triathlon » organisé par l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024 de 11 h 30 à 15 h à l'école secondaire et dans les rues avoisinantes, soient autorisées l'occupation du trottoir (article 25) et la diffusion de musique (article 41.1).

- **Ordonnance 1607-O.77 :**

  - Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants », organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. les 20 avril 2024 et 8 juin 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) de l'arrondissement d'Anjou (articles 18, 25 et 41.1).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponibles sur notre page Internet https://montreal.ca/reglements-municipaux/ ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 7 mars 2024.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.76

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 25 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Olympiades » organisé par le Collège d'Anjou le 23 mai 2024 de 7 h à 16 h au parc Lucie-Bruneau situé au 7051, avenue de l'Alsace, soit autorisée :

   – La diffusion de musique (article 41.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Triathlon » organisé par l'École secondaire d'Anjou le 30 mai 2024 de 11 h 30 à 15 h à l'école secondaire et dans les rues avoisinantes, soient autorisées :

   – L'occupation du trottoir (article 25);
   – La diffusion de musique (article 41.1).

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428001

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
ORDONNANCE 1607-O.77

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Soupers dansants », organisés par Le Bel Âge d'Anjou inc. les 20 avril 2024 et 8 juin 2024, dans les salles 3 et 4 du centre Roger-Rousseau situé au 7501, avenue Rondeau, soient autorisés :

   – Le service et la consommation de boissons alcoolisées (article 18).

2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD : 1248428002